

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS
S.A. au capital de 31 611 683,08 euros
SIEGE SOCIAL : 9 avenue du Canal Philippe Lamour
30 660 Gallargues-le-Montueux
389 873 142 R.C.S. Nîmes

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

La société a choisi de se référer depuis 2010 au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlednext (ci-après le Code de référence) en septembre 2016 et mis à jour en septembre 2021, estimant qu'il est plus adapté à la taille de la société. Ce code Middlednext est disponible sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le conseil d'administration a pris connaissance du Code de référence, et notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016	Application au sein de DMS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Formation des membres du conseil	Non respecté
R6 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R7 : Mise en place de comités	Non appliqué
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Non appliqué
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R10 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R12 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non appliqué
R14 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise (nouvelle recommandation)	Non appliqué
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires	Respecté

R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Non respecté
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R19 : Indemnité de départ	Respecté
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R22 : Revue des points de vigilance	Respecté

Les recommandations suivantes ne sont pas appliquées, en totalité ou partiellement :

- R5 Formation des membres du conseil

Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre au sein du groupe. Cependant, plusieurs intervenants externes interviennent régulièrement auprès des membres du conseil.

- R7 (Mise en place de Comités), R8 (Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE) et R13 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas mettre en place de comités spécialisés ni de procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise. La taille et les moyens de DMS ne permettent pas la mise en place d'une évaluation externe formelle.

- R9 (Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)

Suivant la délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a adopté son Règlement Intérieur. Ce règlement intérieur a pour objet de rappeler aux membres du Conseil d'Administration leurs différentes obligations et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi que des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 80 ans.

Censeurs

Le Conseil d'administration peut désigner auprès de la société, plusieurs censeurs, personnes physiques, actionnaires ou non, âgée(s) de 70 ans au plus au jour de leur nomination.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Sous réserve de la limite d'âge ci-dessus fixée, les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les fonctions des censeurs sont gratuites. Les censeurs peuvent recevoir, en remboursement des frais qu'ils sont amenés à exposer dans l'exercice normal de leurs fonctions, des indemnités fixées par le Conseil d'administration. Si le Conseil délègue aux censeurs ou à l'un d'eux une mission particulière, il peut leur allouer, outre un budget pour sa réalisation, une indemnité en rapport avec l'importance de la mission confiée.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration et à toutes les assemblées d'actionnaires et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs exercent, auprès de la société, une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil ;
- demander à prendre connaissance, au siège de la société, de tous livres, registres et documents sociaux ;
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale et des commissaires aux comptes de la société ;
- être amenés à la demande du Conseil d'administration à présenter à l'assemblée des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

A ce jour, votre Conseil d'administration est composé de quatre membres :

Nom	Date de nomination - renouvellement	Date d'expiration du mandat	Fonction
Samuel Sancerni	Mandat renouvelé le 24 juillet 2023	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	Président directeur général
Julien Delpech	Nommé le 16/06/2025	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2029	Administrateur indépendant
Jean-François Gendron	Nommé le 24/07/2023	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2028	Administrateur indépendant
Marie-Laurence Borie	Nommée le 24/07/2023	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2028	Administrateur indépendant
Marko Järvinen	Nommé le 15/08/2025	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Censeur
Vladislav Tcaci	Nommé le 15/08/2025	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Censeur
Tim Yang	Nommé le 15/08/2025	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Censeur

La majorité des membres du Conseil d'administration est indépendante au sens du Code Middledent.

Aucun administrateur n'est désigné par les salariés, la société étant en dessous des seuils.

La Société reste attentive à l'amélioration de la diversité au sein de ses instances de gouvernance.

1.2 LES DEMISSIONS D'ADMINISTRATEUR

Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2025, **Régis Roche** a annoncé sa **démission de ses fonctions d'administrateur** de **DMS SA**, après avoir joué un rôle clé dans la transformation stratégique du groupe depuis la refonte de la gouvernance en 2022.

Madame Léone Atayi a démissionné le 28 juillet 2025 de ses fonctions d'administrateur de DMS SA.

1.3 LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

Lors de l'assemblée générale du 16 juin 2025, les actionnaires de DMS SA ont approuvé la nomination de Julien Delpech en qualité d'administrateur indépendant, marquant ainsi une étape significative dans le renforcement de la gouvernance du groupe. Âgé de 51 ans, Julien Delpech est reconnu pour son parcours entrepreneurial — il est le fondateur de la startup Invivox, spécialisée dans la formation médicale continue en ligne — et occupe également des fonctions au sein de French Healthcare et en tant que Conseiller du Commerce Extérieur de la France.

Sa nomination apporte au conseil d'administration une combinaison d'expertise internationale, de connaissances des institutions nationales et européennes et une vision stratégique complémentaire à celles des autres membres, notamment Marie-Laurence Borie et Jean-François Gendron.

1.4 NOMBRE D' ACTIONS DEVANT ETRE DETENUES PAR UN ADMINISTRATEUR

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 50 (cinquante) conformément à l'article 17 des statuts.

1.5 REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

A ce jour, le Conseil comprend une femme sur 4 administrateurs.

1.6 AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de DMS, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 18 décembre 2025, prévoit notamment que les membres du Conseil devront s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société (notamment par levée de stock-options, cession d'actions, en ce compris les actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites, achat d'actions) :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels,
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel)

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs aux compétences et profils variés. Ils ont tous une bonne connaissance de l'activité de DMS et de son secteur d'activité.

La société, compte tenu de sa taille modeste et de l'implication de son dirigeant, n'applique pas pour le moment les recommandations du Code Middlednext en matière d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de création de comités de contrôle (audit, rémunérations, etc.).

1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE :

➤ Samuel SANCERNI : Président Directeur général depuis le 18 juillet 2022

Mandat actuel Mandat depuis 18 juillet 2022	Président Directeur général
Adresse professionnelle	9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
Date de nomination / Renouvellement	Mandat renouvelé le 24 juillet 2023
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Directeur Général Délégué de European Medical Solutions (anciennement DMS Imaging) depuis le 24 janvier 2022 Président de European Medical Systems SA (anciennement DMS Imaging SA) depuis le 13 janvier 2025 Président de Solutions For Tomorrow AB
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Vice-Président du Groupe Imagerie au Snitem Membre du bureau de l'association French Healthcare
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Directeur Général Délégué de DMS depuis le 27 septembre 2011 jusqu'au 18 juillet 2022 Directeur Général d'Apelem du 28 juin 2013 jusqu'au 2 juin 2025 Président de la société AXS MEDICAL du 14 mars 2016 au 10 avril 2025

➤ **Régis Roche : Administrateur du 18 juillet 2022 au 16 juin 2025**

Mandat actuel	Administrateur jusqu'au 16 juin 2025
Adresse professionnelle	9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
Date de nomination / Renouvellement	18 juillet 2022 (nomination)
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027 – Démission en date du 16 juin 2025
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Président de European Medical Systems SA (anciennement DMS Imaging SA) – démission de ce mandat en date du 13 janvier 2025
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Directeur scientifique de Neosyad.
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Directeur du Pôle des Microtechniques (2018-2021).

➤ **Léone Atayi : Administratrice du 30 décembre 2021 au 28 juillet 2025**

Mandat actuel	Administrateur jusqu'au 28 juillet 2025
Adresse professionnelle	850 Boulevard Sébastien Brant 67 400 Illkirch-Graffenstaden
Date de nomination / Renouvellement	30 décembre 2021 (nomination)
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026 – démission de ce mandat en date du 28 juillet 2025
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Présidente SAS Sur Le Chemin, Directrice Générale SAS B Cell Design
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Présidente - Directrice Générale Aton

➤ **Jean-François Gendron : Administrateur indépendant depuis le 24 juillet 2023**

Mandat actuel	Administrateur indépendant
Adresse professionnelle	81 rue des saints pères 75006 PARIS
Date de nomination / Renouvellement	24 juillet 2023 (nomination)
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur indépendant d'European Medical Solutions Administrateur de French Healthcare
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Gérant sté JFG Stratégie et SFA, administrateur CIC ouest, administrateur/actionnaire Hacare group, administrateur/actionnaire Medelse, député suppléant département 44.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président CCIR Pays de la Loire, Président French Healthcare association.
---	---

➤ **Marie-Laurence Borie : Administrateur indépendant depuis le 24 juillet 2023**

Mandat actuel	Administrateur indépendant
Adresse professionnelle	62 rue de Paris, 92100 Boulogne Billancourt
Date de nomination / Renouvellement	24 juillet 2023 (nomination)
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2028
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur indépendant d'European Medical Solutions
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Consultante pour dirigeant(e)s de start-up et retraitée
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président - Directeur General Mercate SAS Janvier 2017 - Mars 2022

➤ **Julien Delpech : Administrateur indépendant depuis le 16 juin 2025**

Mandat actuel	Administrateur indépendant
Adresse professionnelle	In situ Training, 21 rue Eugène et Marc Dulout, 33600 Pessac
Date de nomination / Renouvellement	16 juin 2025 (nomination)
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2029
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Administrateur indépendant d'European Medical Solutions
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Vice-Président French Healthcare / Conseiller du Commerce Extérieur de la France
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

1.8 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

➤ Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil procède également à l'examen annuel des conventions conclues avec des personnes liées, à savoir : les conventions règlementées conclues et autorisées au cours de l'exercice ou au cours

d'exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ou dont l'exécution n'a pas encore eu lieu au moment de l'examen.

Dans le cadre de cet examen, le conseil revoit la qualification attribuée à chacune de ces conventions et procède, le cas échéant, au reclassement ou déclassement de toute convention avec des parties liées en convention règlementée ou en convention courante, selon le cas, et ce au vu des critères de qualification définis par la loi, la jurisprudence et utilisés par le groupe.

➤ **Délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hormis ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour de la réunion. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Conformément à l'article L.821-65 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires (comptes consolidés semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice 2025 et les participations ont été les suivantes :

Dates	Thèmes débattus	Participation des administrateurs
3 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de recapitaliser la société « SFT » ; - Décision en conséquence de réduire puis de souscrire au capital social de la société « SFT » 	4/5
10 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; - Proposition d'affectation de résultat en report à nouveau ; - Arrêté du rapport de gestion ; - Conventions règlementées ; 	4/5

	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de rémunération des mandataires sociaux et rapport sur la gouvernance - Adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise ; - Situation des mandats des commissaires aux comptes ; - Proposition de modification des statuts (création de la fonction de censeur). - Proposition de modification des statuts (ajout des dispositions relatives à la cooptation d'un administrateur) - Autorisation de cautions, avals et autres garanties ; - Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - Délibération sur la politique de la Société en matière de stratégie climatique ; - Nomination de la Société en qualité de Président personne morale des sociétés AXS et APELEM -désignation de Monsieur Sancerni en qualité de représentant de la Société ; - Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ; 	
16 avril 2025	Convocation de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire – modification de l'ordre du jour	4/5
30 avril 2025	Approbation du projet d'investissement par les Investisseurs ;	4/5
14 mai 2025	Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS au profit de la BPI en appui de tous avals, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Apelem	4/5
7 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de réduction du capital social - Convocation de l'assemblée générale extraordinaire 	4/5
31 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ; - Approbation du projet d'investissement par Bpifrance Participations ; - Approbation du projet d'investissement par NextStage ; - Constatation de la démission d'un administrateur 	4/5
31 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS au profit de la SOCIETE GENERALE à hauteur de 500 K€ en vue de garantir l'emprunt accordé à APELEM - Mise en place d'une ligne de caution par la société DMS au profit de la BNP PARIBAS à hauteur de 500 K€ en vue de garantir l'emprunt accordé à APELEM 	4/5
15 août 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ; - lancement de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 3.981.660,49 euros par l'émission de 3.361.344 actions ordinaires nouvelles (« Augmentation de Capital 1 ») ; - lancement de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.886.704,56 euros par l'émission de 2.436.975 actions ordinaires nouvelles (« Augmentation de Capital 2 ») ; - Proposition de la future modifications corrélatives des statuts ; - Etablissement du rapport complémentaire ; - Nomination d'un premier censeur ; 	4/5

	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un second censeur ; - Nomination d'un troisième censeur. 	
26 août 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de l'opération de recapitalisation de DMS SA du 15 août 2025 : Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital et modification corrélative des statuts - Allocation de jetons de présence pour les séances du premier semestre en lien avec le projet de recapitalisation 	4/5
17 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du rapport complémentaire relatif à l'opération d'augmentation de capital du 15 août 2025 	4/4
29 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes semestriels consolidés du Groupe DMS au 30 juin 2025 	4/4
18 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de financement BEI, - Adoption d'un règlement intérieur, - situation des mandats des Commissaires aux comptes - Point sur le contrat de liquidité conclu avec Natixis ODDOBHF 	4/4

1.9 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (L.225-37-4)

Lors du Conseil d'Administration du 31 mai 2010, il a été décidé que le président du Conseil d'Administration cumulerait ses fonctions avec celles de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Compte tenu de la taille de la société, la dissociation entre les fonctions de direction générale et de président du Conseil d'Administration ne se justifiait pas.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et, dans la limite de l'objet social, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Samuel Sancerni a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2023. Son mandat de Président Directeur Général a été renouvelé à l'issue de l'assemblée par le Conseil d'administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

1.10 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

➤ Règlement intérieur du Conseil d'administration

Suivant la délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a adopté son Règlement Intérieur. Ce règlement intérieur a pour objet de rappeler aux membres du Conseil d'Administration leurs différentes obligations et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi que des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

➤ Evaluation du Conseil d'administration

La taille et les moyens de DMS ne permettent pas la mise en place d'une évaluation externe formelle.

➤ Code de déontologie

Il n'y a pas à l'heure actuelle de code de déontologie pour les organes de Direction de la Société. Toutefois, conformément au règlement intérieur et à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil devront s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société (notamment par levée de stock-options, cession d'actions, en ce compris les actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites, achat d'actions) :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels,
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel)

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de DMS, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

➤ Information des administrateurs

Les modalités pratiques de délivrance de l'information aux membres du conseil sont notamment prévues à l'article 5 du règlement intérieur. Les administrateurs reçoivent, avant chaque séance, toute l'information utile à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Ils peuvent demander au président ou au directeur général toute information complémentaire qu'ils jugent nécessaire. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents transmis.

De plus, les demandes d'information des administrateurs préalables aux séances du conseil sont satisfaites conformément aux dispositions légales applicables et aux moyens dont dispose la société, étant précisé qu'elles ne doivent pas faire obstacle à un fonctionnement régulier du conseil.

Les demandes d'informations des membres du conseil sont traitées dans des délais raisonnables dès réception.

Le Président veille à fournir aux administrateurs toute information nécessaire entre les réunions du conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.

➤ Relation du conseil avec les tiers

Le Conseil d'Administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

➤ Comités spécialisés

Compte tenu du faible nombre d'administrateurs, les comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégie) n'ont pas encore été mis en place.

Compte tenu de la taille de la Société et de la forte implication des dirigeants dans la gestion des procédures clés du groupe, la gouvernance mise en place permet une bonne régulation du pouvoir ainsi qu'une efficacité des prises de décision.

Il existe par ailleurs un Comité de Direction, présidé par le Président Directeur Général, qui se réunit régulièrement de façon informelle.

Il met en œuvre les orientations stratégiques du groupe, traite des arbitrages entre les directions, des allocations de ressources et des moyens de façon à assurer le pilotage global.

Il est constitué du Président Directeur général, du Directeur commercial, du Directeur des opérations, du Directeur industriel, du Directeur des ressources humaines, du Directeur financier, du directeur R&D, du Responsable Achat-Supply D'autres participants peuvent être invités en fonction des sujets abordés.

1.11 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

La rémunération brute totale et les avantages de toutes natures versées aux mandataires sociaux par votre société ou toute société contrôlée au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce, au cours de l'exercice 2025, est détaillée ci-après.

Monsieur Samuel Sancerni, a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2025 à concurrence d'un montant brut de 220 120 € (213 704€ en 2024) pour l'exercice de son mandat de Président Directeur Général dont 198 000€ (198 000€ en 2024) de rémunération fixe versé par la société APELEM, 7 000€ (0€ en 2024) de rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur, 15 120€ (15 704€ en 2024) d'avantages en nature. Il ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Cette rémunération variable estimée à 76 430 euros est due au Président Directeur Général au titre de 2025, compte-tenu du résultat opérationnel courant constaté à l'issue de l'exercice au 31 décembre 2025. Elle n'a pas été versée au 31.12.2025.

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'action en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

Il n'existe aucun engagement de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci.

Les dirigeants mandataires sociaux :

- n'ont jamais été attributaires d'indemnités de départ au-delà du cadre légal,
- ne jouissent pas d'un régime de retraite supplémentaire,

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence :

Le contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Commercial Groupe de M. Samuel Sancerni a été suspendu. Conformément à la convention collective de la métallurgie ingénieur et cadre dont dépend le contrat de travail suspendu de M. Samuel Sancerni, la clause de non-concurrence ne peut excéder un an, renouvelable une fois, et aura comme contrepartie pendant la durée de non-concurrence, une indemnité égale à 5/10 de la rémunération annuelle brute qui devrait être versée mensuellement. Cette disposition est renouvelable une fois dans les mêmes conditions. Toutefois, en cas de licenciement, cette indemnité mensuelle est portée à 6/10 tant que le cadre n'a pas retrouvé un nouvel emploi et dans la limite de la durée de non-concurrence.

Rémunération allouée aux administrateurs (recommandation R10) :

Le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 a décidé de soumettre au vote de l'assemblée les éléments de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- un montant de mille (1000,00 €) € sera attribué, au titre de la rémunération des administrateurs, sur décision en Conseil d'Administration le cas échéant à chaque administrateur au titre de chaque réunion du Conseil d'Administration à laquelle il/elle assistera, hors fonctions spéciales. Les administrateurs resteront libres de renoncer au versement effectif du jeton de présence à l'issue de chaque réunion de Conseil d'Administration. Il leur sera en conséquence demandé à cette occasion de se prononcer à ce propos.
- Les décisions des administrateurs concernés seront reportées dans les procès-verbaux de décision de Conseil d'Administration.

Ces éléments de rémunération des administrateurs ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2025.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, 12 000 euros de rémunération des administrateurs ont été alloués aux administrateurs non dirigeants (dont 1 000€ à Régis Roche, 3 000 € à Julien Delpech, 4 000 € à Jean-François Gendron et 4 000 € à Marie-Laurence Borie).

- Missions exceptionnelles confiées à certains administrateurs

Néant

Historique des attributions gratuites d'actions	
Date d'assemblée	18/07/2022
Date du conseil d'administration	26/04/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	465 484
dont le nombre attribués aux mandataires sociaux :	349 284
Date d'acquisition des actions	26/04/2024
Date de fin de période de conservation	26/04/2025
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2024	465 484
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0

1.12 MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent dans les statuts de la société et sont reproduites ci-après :

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération, réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le président. A défaut l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées conformément à la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur."

1.13 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (L.225-37-4).

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	16/06/2025	15/12/2026	10% du capital social	-	10% du capital social
délégation d'augmentation de capital avec maintien du DPS	16/06/2025	15/08/2027	50 000 000 €*	-	43 131 639,951 €
Délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS par offre au public	16/06/2025	15/08/2027	50 000 000 €*	-	43 131 639,951 €
Délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	16/06/2025	15/08/2027	50 000 000 €* et 20% du capital social	-	43 131 639,951 € et 20% du capital social
Délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires	16/06/2025	15/12/2026	50 000 000 €*	6 868 365,049 €**	43 131 639,951 €
Délégation d'augmentation du capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	16/06/2025	15/12/2026	50 000 000 €*	-	43 131 639,951 €
Délégation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes	16/06/2025	15/08/2027	50 000 000 €*	-	43 131 639,951 €

Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas***	16/06/2025	-	15% de l'émission initiale*	-	15% de l'émission initiale
Plafond global des autorisations ci-dessus	16/06/2025	-	50 000 000 €	6 868 365,06 €	43 131 639,951 €
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe	17/06/2024	17/08/2027	10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration		10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société et du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société	16/06/2025	15/08/2027	10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	-	10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration
Autorisation à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	16/06/2025	15/12/2026	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée	16/06/2025	15/08/2027	740 990,00 €	-	740 990,00 €

aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers					
Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	16/06/2025	16/12/2026	10 % du nombre d'actions composant le capital de la société	321 118 actions	1 764 112 actions

*ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2025

** Faisant usage de la délégation conférée en vertu de la 16^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 16 juin 2025 (l' « Assemblée »), le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion en date du 15 août 2025, a décidé d'augmenter le capital de la Société par l'émission de nouvelles actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories d'investisseurs dont les caractéristiques ont été déterminées par l'Assemblée. La période de souscription de l'Augmentation de Capital telle que décidée par le Conseil d'Administration a été fixée du 15 août au 26 août 2025. Aux termes des décisions du Conseil d'Administration de la Société, le capital social a été augmenté d'un montant nominal global de 6 868 365,049 € par l'émission d'un nombre total de 5 798 319 actions ordinaires nouvelles, au prix unitaire de souscription de 1,19 €, représentant pour la Société un prix total de souscription de 6 899 999,61 € (prime d'émission incluse).

*** cela vise les délégations suivantes : autorisation en matière de programme de rachat d'action (résolution 9), autorisation en matière d'annulation des actions rachetées par la Société (résolution 11), délégation d'augmentation du capital avec maintien du DPS (résolution 12), délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS par offre au public (résolution 13), délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS par placement privé (résolution 14), délégation d'augmentation du capital en cas d'offre au public d'échange (résolution 15), délégation d'augmentation du capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires (résolution 16), délégation d'augmentation du capital dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (résolution 17), délégation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (résolution 18)

Par ailleurs, pour rappel, lors de l'assemblée générale du 16 juin 2025 il a également été consenti au Conseil d'Administration, les délégations suivantes :

- Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, d'une durée de quatorze mois. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 10.000.000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution de l'AG 2025
- Délégation à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers, d'une durée de dix-huit mois. Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient résulter de l'utilisation de cette délégation est fixé en cas d'offre publique conformément à l'article L225-128, en cas d'offre publique d'échange ou à l'article L225-47 en cas d'apport en nature.

Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2024 il a également été consenti au Conseil d'Administration une délégation d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature, d'une durée de vingt-six mois. le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne peut excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation

2 Conventions réglementées et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

2.1 CONVENTION CONCLUE ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport précise qu'il n'existe pas de convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société contrôlée par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS au sens de l'article [L. 233-3](#) du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.2 CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Nature et objet de la convention

Avenant à la convention récapitulative des abandons de créances avec retour à meilleure fortune.

Personnes concernées

Diagnostic Medical Systems SA et sa filiale APELEM.

Date d'autorisation par le Conseil d'Administration

24 novembre 2025.

Modalités essentielles de la convention

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant visant à redéfinir et préciser les modalités d'application des clauses de retour à meilleure fortune attachées aux abandons de créances consentis par la Société à sa filiale APELEM. Le montant total des abandons de créances concernés par cet avenant s'élève à 10,9 M€. Cet avenant se substitue aux conventions antérieures relatives au même objet.

Motifs de l'intérêt de la convention pour la Société

Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations financières entre la Société et sa filiale et vise à encadrer les modalités de retour à meilleure fortune applicables aux abandons de créances consentis.

Conditions financières

Les conditions financières sont celles résultant des abandons de créances concernés, pour un montant total de 10,9 M€, assortis de clauses de retour à meilleure fortune telles que précisées par l'avenant.

Décision du Conseil

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2025 a approuvé les termes de l'avenant et autorisé sa signature à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

2.3 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Néant

Fait à Gallargues-le-Montueux, le 13 avril 2026

Le Président Directeur Général

Samuel SANCERNI